



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 86076

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la réglementation applicable aux projets de construction d'éoliennes. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que ces projets sont désormais soumis à la procédure encadrant les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Or, dans son avis sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, l'AFSSET a fait valoir que "l'application *stricto sensu* de cette réglementation poserait la difficulté du respect des niveaux sonores en limite de propriété industrielle". L'AFSSET souligne en outre que "cela pourrait conduire à une incohérence qui ferait peser des contraintes acoustiques insurmontables au pied de chaque éolienne composant un parc". Elle suggère en conséquence des adaptations pour le cas particulier des éoliennes et propose de "perpétuer l'évaluation de l'impact sonore des éoliennes à partir des émergences caractérisant le dépassement de bruit par rapport au niveau sonore ambiant". Il souhaiterait connaître la position et les intentions éventuelles du Gouvernement à l'égard de ces suggestions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86076

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8669

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)